



EQUISTRATIS

AG du 15 Juillet 2020

Montsûrs

PERSPECTIVES 2020

PERSPECTIVES 2020

Le présent dossier est réparti en deux parties :

1. Une évaluation précise de la situation actuelle et une estimation des tendances d'ici la fin de l'année compte tenu, d'une part du contexte économique et, d'autre part de la position des acteurs de la filière (Etat et sociétés mères).
2. La présentation du programme de réformes d'Equistratis afin de pérenniser le modèle français des courses en redonnant aux socio professionnels les moyens de leur survie et de leur développement.

Il convient de souligner que les propositions d'Equistratis qui avaient structuré le programme électoral sur la base duquel les élections au Trot ont été gagnées ont été oubliées par la nouvelle présidence du Trot et ignorées au Galop.

Les équipes dirigeantes, au Trot comme au Galop sont restées les mêmes, ce qui ne peut être propice à des réformes car elles sont investies des délégations de pouvoir les plus larges. Tout au plus, y a-t-il sous la pression des pouvoirs publics une ébauche de réduction des effectifs, mais aucune restructuration n'a été engagée et encore moins un rapprochement entre les deux sociétés mères afin de mettre en œuvre de véritables économies.



3

PERSPECTIVES 2020

La période de confinement a démontré deux choses :

1. Le refus des dirigeants de la filière à prendre des décisions de sauvegarde des socio professionnels dont ils ont la charge puisque chaque société mère a rejeté l'idée de contracter un PGE laissant ses administrés y avoir recours par eux-mêmes en complément d'aides du fond de solidarité.
2. Le fait que la variable d'ajustement financière est le montant des encouragements dont l'absence pendant deux mois et demi et sa remontée partielle depuis laissera un trou sur l'année de l'ordre de 30% par rapport à 2019.

Malgré cela la profession a repris le travail démontrant le courage, mais aussi l'abnégation des socio professionnels qui ont déjà subi depuis il y a deux ans une première **baisse d'encouragements de plus de 10 %**.



4

PERSPECTIVES 2020

Face à cette situation qui conduit inéluctablement à la disparition de nombre d'entre eux, l'Institution essaye de masquer la réalité en jouant sur plusieurs tableaux:

- Le discours sur la relance de l'activité vantée par les dirigeants du PMU alors que l'effet sur la filière d'une relative augmentation des enjeux en début d'année et depuis juin reste faible par rapport à la tendance et occulte la perte progressive de marge due à un transfert des jeux vers le simple au détriment des jeux à combinaison. Sans compter un retour significatif des GPI.
- L'inversion des arguments pour restructurer la filière mettant en avant la nécessaire réduction des acteurs (chevaux, socio-pro, hippodromes), dont le nombre serait la cause des difficultés actuelles, là où le véritable problème est l'hypertrophie des coûts de fonctionnement des sociétés mères et du PMU qui restent beaucoup trop élevés.



5

PERSPECTIVES 2020

- L'illusion d'un réformisme participatif et d'un renouveau salvateur : Les assises du Trot centrées sur des améliorations techniques sans que les problèmes de fond de la filière aient été abordés. Ou, la nomination de Philippe Augier dont les multiples activités hippiques, électives et touristiques apparaissent comme les gages d'un avenir radieux de la filière.
- Enfin, l'Etat qui, à travers le Ministère des comptes publics et de l'Agriculture, a pour horizon quasiment acté dans la Loi de Finances (voire dans le code général des Impôts) la SA PMU présentée comme une solution moderne et efficace alors qu'elle serait très dommageable à l'avenir de la filière.



6

PERSPECTIVES 2020

- Face à ces dangers et aux inquiétudes légitimes de nombreux socio professionnels Equistratis a décidé de faire partager le fruit de ses analyses qui démontrent que si par l'effet des blocages internes ou par manque de sens stratégique les bonnes décisions n'ont pas été prises il est encore possible de réorienter l'avenir de la filière et d'engager un programme de réformes qui la sauverait.
- Mieux, nous sommes convaincus que le secteur hippique est loin d'être dans une crise sans issue, mais qu'il subit des années de mauvaise gestion et d'une absence totale de réforme structurelle. Le timide redémarrage des courses en début d'année et la reprise plus rapide que prévu, mais dans un environnement non concurrentiel, sont à cet égard une indication du potentiel inemployé de croissance qu'il faut libérer et que le modèle Equistratis a clairement mis en évidence.
- Et tant que n'auront pas été traitées les responsabilités de l'Etat et des sociétés mères dans la perspective de la mise en place d'un nouveau modèle de gouvernance il ne sera pas possible de retrouver un équilibre puis un développement durable.

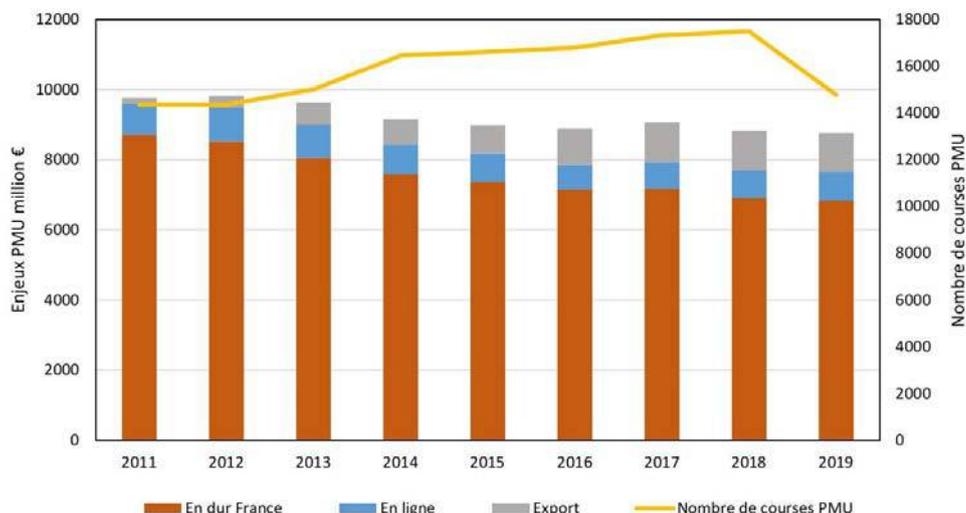


7

Partie I: Analyse de la situation actuelle et tendances d'ici fin 2020

8

La tendance des enjeux hippiques 2011 - 2019

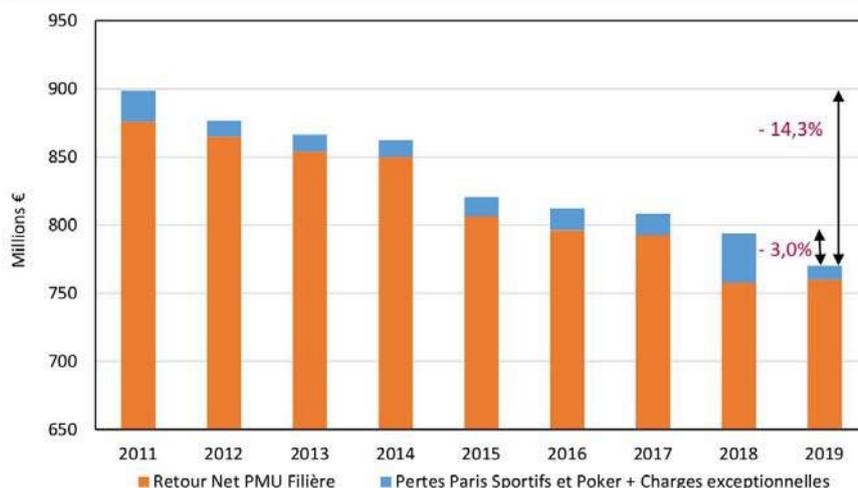


Enjeux Hippiques PMU millions €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019 vs. 2011
En dur France	8714	8516	8051	7588	7363	7145	7165	6907	6841	-21,5%
En ligne	87	97	94	84	82	70	76	78	81	-7,3%
Export	176	330	638	728	808	1042	1147	1141	1121	535,3%
Total	9765	9818	9636	9159	8992	8896	9072	8832	8773	-10,2%
Nombre de courses PMU	14370	14356	15005	16460	16619	16791	17329	17493	14772	



9

Le retour filière décroît plus vite que les enjeux



	Retour Brut PMU Filière	Pertes Paris Sportifs et Poker + Charges exceptionnelles	Retour Net PMU Filière
2011	898,7	22,7	876,0
2012	876,8	11,8	865,0
2013	866,3	12,3	854,0
2014	862,6	12,6	850,0
2015	820,8	14,1	806,7
2016	812,3	16,2	796,1
2017	808,3	15,6	792,7
2018	793,7	36,1	757,7
2019	770,3	10,2	760,1

- Le cumul des pertes sur les paris sportifs / poker online de 2010 à 2019 est de 127, millions €.
- La perte sur le Brésil est de 23 millions €
- la diminution cumulée des encouragements est de 61 millions € depuis 2017, et la baisse des recettes de l'Etat est de 168 millions € (de 984 M € en 2011 à 816 M € en 2019)



10



2020: Situation actuelle au 1^{er} semestre 2020

millions €	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	Evolution
Enjeux PMU en dur	3959,52	2562,42	-35,3%
France	3402,05	2178,93	-36,0%
Export	557,48	383,50	-31,2%
Enjeux PMU On line	392,43	469,82	19,7%
Enjeux PMU totaux	4351,95	3032,24	-30,3%
Enjeux On line autres opérateurs	130,81	156,61	
PBJ en dur enjeux France (hors export) (1)	903,07	567,76	-37,1%
Prélèvements Etat	348,46	223,18	
Charges liées aux enjeux	73,14	46,85	
Commissions achat courses étrangers	8,93	8,95	
PNJ en dur France	472,54	288,78	-38,9%
Marge nette Export	51,72	34,39	-33,5%
PNJ PMU hippique En dur (France + Export) (2)	524,26	323,17	-38,4%
Résultat On line hippique	4,43	5,31	19,7%
Taxe affectée PMU en ligne	25,51	30,54	19,7%
PNJ PMU hippique On line (3)	29,94	35,85	19,7%
Total PNJ PMU hippique (4=2+3)	554,20	359,01	-35,2%
Coûts de fonctionnement PMU	166,17	140,10	
Retour net PMU filière (5)	388,03	218,92	-43,6%
Taxe affectée autres opérateurs	8,50	10,18	
Coûts de fonctionnement Sociétés Mères	134,25	117,22	
Marge nette disponible pour Socio-pro (6)	262,28	111,88	-57,3%
= Encouragements			
Ratio Marge/Enjeux	5,9%	3,5%	

2020: Situation au 1^{er} semestre 2020

3 phases successives et variations par rapport 2019

	1 ^{er} jan. – 16 mars		17 mars – 11 mai		12 mai – 30 juin		Total 1 ^{er} semestre 2020	
Retour filière	177,88	+4,6%	-- 23,28	--120%	64,31	--36,4%	218,92	--43,6%
Encouragements	125,94	+6,6%	-- 44,90	-- 157%	30,84	--53%	111,88	--57,3%

Perte d'encouragements par rapport au 1^{er} semestre 2019:

--150,4 M€ soit -- 57,3%



13

Perspectives 2^{ème} Semestre 2020 et Année 2020

Scénario Optimiste				Scénario Rationnel			
Enjeux France En Dur		100% 2019		Enjeux France En Dur		90% 2019	
Enjeux Export		110% 2019		Enjeux Export		105% 2019	
Enjeux Online		110% 2019		Enjeux Online		110% 2019	

Scénario	2 ^{ème} semestre 2020		Année 2020	
Retour filière	395,2	+4%	614,1	--20%
Encouragements	272,6	+8%	384,5	--25%

Scénario	2 ^{ème} semestre 2020		Année 2020	
Retour filière	345,4	--9%	564,3	--27%
Encouragements	222,8	--12%	334,7	--35%

Perte d'encouragements par rapport à l'année 2019:			
--130,2 M€ soit -- 25%			

Perte d'encouragements par rapport à l'année 2019:			
--180,0 M€ soit -- 35%			

Malgré le redémarrage rapide en juin, l'absence de concurrence des paris sportifs pourrait impacter les paris en dur qui seraient en légère baisse dans le scénario rationnel. Maintien d'une augmentation à l'export et Online.



14

Conséquences pour la filière

- Par rapport aux annonces faites en Avril 2020 par le PMU et les Sociétés Mères, la situation est meilleure puisque le retour filière ne baisserait que de 156 à 206 M€ au lieu des 360 M€ annoncés.
- Mais l'essentiel de cette perte est imputée aux Socio-professionnels dont les encouragements diminueraient de 130 à 180 M€ dont plus de 150 M€ au titre de la période 17 mars – 30 juin.
- Le refus de contracter un PGE a donc entraîné un préjudice majeur aux Socio-professionnels, car il a été décidé par les deux Sociétés Mères de ne pas compenser la perte sèche de la période 17 mars – 11 mai et de baisser **à titre préventif** les encouragements au trot et au galop de manière différenciée – l'ensemble ayant un impact global de --92 M€.

Compte tenu de la perte prévisible, il faudra diminuer encore les encouragements d'ici fin 2020, si l'institution persiste à tout faire supporter aux Socio-professionnels.



15

Conséquences pour la filière

- Or cette perte est due essentiellement à la lourdeur des coûts de fonctionnement du PMU et des Sociétés Mères qui malgré quelques économies pendant et à l'issue du confinement représentent en permanence depuis 2016 → 1,6 fois (voire plus en 2019) les encouragements. En 2020, le ratio passera à 1,9~2,2 fois les encouragements.

	2016	2019	Prévisions 2020
Charges totales filière	930 M€	830 M€	724 ~ 731 M€ *
Encouragements	582 M€	503 M€	335 ~ 385 M€
Ratio	1,6	1,65	1,9 ~ 2,2

- De plus pendant la période de confinement, les salaires du PMU et des Sociétés Mères ont été couverts par le chômage partiel et les **haut salaires garantis au-delà**. **Les Socio-professionnels ont été laissés à leur bonne ou mauvaise fortune alors qu'ils auraient du être garantis par l'application de la loi de 1891. Ni les Sociétés Mères, ni l'Etat n'ont pris leurs responsabilités – le service public n'a pas été mis en œuvre.**

*Economies conjoncturelles: de 61 à 68 M€ d'économies du PMU (dont de 27 à 34 M€ de commissions sur les enjeux) et 38 M€ des Sociétés Mères.



16

Conséquences pour la filière

- Pire, une perspective dont personne ne parle mais qui est inscrite dans la loi de Finances 2020 est tracée: la création de la SA PMU qui suppose (cf. rapport Arthuis qui l'a initiée): une forte réduction du nombre d'hippodromes, de Socio-professionnels et de chevaux, alors même n'aucune restructuration de la filière n'a été entreprise.
- Il faut donc:
 - Compenser les pertes 2020 des Socio-professionnels et remonter les encouragements à leur niveau moyen 2017/2018, soit environ 550 M€.
 - Restructurer la filière en profondeur en réduisant fortement les coûts de fonctionnement et de structure de 100 M€ en plus des économies déjà actualisées.

	2019	→ Objectifs 2021	Effort
Charges totales PMU et Sociétés Mères	830 M€	730 M€	-- 100 M€
Encouragements	503 M€	550 M€	+ 50 M€

- Interrompre le processus de création de la SA PMU.



17

Partie II : Programme de réformes d'Equistratis

18

Programme de réformes d'Equistratis

- Le programme d'Equistratis pour la campagne électorale de fin 2019 n'a pas été appliqué malgré la forte poussée en sa faveur au Trot.
- Les conséquences de la COVID 19 sur les encouragements, l'absence de soutien aux Socio-Professionnels et l'inexistence d'une restructuration de l'Institution conduisent à une remise en question du modèle des courses et la création de la SA PMU planifié par l'Etat (Article 28 de la loi de Finances 2020).
- L'application du programme d'Equistratis est plus nécessaire que jamais. Nous l'avons complété et adapté afin de tenir compte des circonstances.



19

1) Comment compenser les pertes des Socio-Professionnels en 2020 (150K€ en moyenne) et remonter les encouragements au niveau de 2018 (550 M€/an) ?

- Nous avons préconisé, comme le gouvernement l'a suggéré pour tous les secteurs d'activité et comme ces derniers l'ont fait, de recourir au Prêt Garanti par l'Etat (PGE) pour aider à compenser les pertes dues à la pandémie et au confinement.
- Sur la base des perspectives tracées par le PMU en avril 2020 (manque à gagner de 360 M€), nous avons proposé un PGE de 300 M€ pour l'ensemble de la Filière (Trot + Galop + PMU) + une dotation de 50 M€ par l'Etat et l'utilisation éventuelle des 112 M€ de comptes bloqués appartenant aux Sociétés Mères dans les comptes du PMU.
- L'Institution (Trot + Galop) a préféré recourir en priorité à une baisse des encouragements de 92 M€ + l'emploi éventuel des 112 M€ + une aide temporaire de trésorerie « hypothétique » de l'Etat (différé de règlement des prélèvements fiscaux).



20

1) Comment compenser les pertes des Socio-Professionnels en 2020 (150K€ en moyenne) et remonter les encouragements au niveau de 2018 (550 M€/an) ?

- Il est urgent, compte tenu des prévisions meilleures d'ici la fin de l'année (sauf 2ème vague de COVID-19) d'annuler les baisses d'encouragements et de compenser les encouragements non versés pendant la période confinement.
- L'enveloppe nécessaire est de 130 à 180 M€ arrondie au maximum à une moyenne de 150 M€. Elle pourrait être financée par un PGE de 100 à 150 M€ et l'utilisation éventuelle de 50 M€ des comptes bloqués au PMU. Soit 50 à 75 M€ d'emprunt pour LE TROT et autant pour FRANCE GALOP. Ce qui représente environ 10% à 15% du chiffre d'affaires annuel de chaque Société Mère (montant inférieur à la limite des PGE de 25% du CA annuel).
- Le remboursement annuel pendant 5 ans serait de 20 à 30 M€ par an à répartir entre les deux Sociétés Mères et le PMU. Ce montant est très en-deçà des économies à accomplir pour redresser durablement la Filière, soit 100 M€ au minimum ou 12,5% des budgets de fonctionnement.
- Le solde des économies permettra de stabiliser les encouragements à 550 M€ par an et d'assurer une réserve pour des investissements et le financement d'un plan social.



21

1) Comment compenser les pertes des Socio-Professionnels en 2020 (150K€ en moyenne) et remonter les encouragements au niveau de 2018 (550 M€/an) ?

- Parmi les autres ressources que nous avons intégrées à notre programme électoral, deux sont toujours d'actualité, une n'est plus réalisable au niveau prévu :

Ressources complémentaires toujours d'actualité:

- La vente des biens immobiliers et le regroupement de l'Institution en un seul lieu est indispensable en appui de la restructuration. Une ressource complémentaire importante devrait en provenir. La valeur des biens immobiliers reste à évaluer.
- L'exploitation du modèle Equistratis comme outil de simulation des voies d'optimisation du couple courses/jeux, au-delà des premiers résultats obtenus par le PMU. Les résultats pour la Filière devraient atteindre 1 milliard € d'enjeux complémentaires et 100 M€ de retour Filière additionnel.



22

1) Comment compenser les pertes des Socio-Professionnels en 2020 (150K€ en moyenne) et remonter les encouragements au niveau de 2018 (550 M€/an) ?

Action devenue irréalisable:

- la cession des paris sportifs et du poker dont la part de marché occupée par le PMU est passée de 25% en 2010 à moins de 5% depuis 2019. Cette activité non rentable pour la Filière qui a coûté 130 M€ de déficits aux Sociétés Mères en 10 ans, ne présente plus d'intérêt même marginal pour un investisseur. Elle continue cependant à générer quelques millions de pertes chaque année et il serait temps de la clore définitivement.

En conclusion, il n'y a aucune raison de baisser les encouragements, sinon une absence de vision stratégique, une incapacité à restructurer la Filière et le choix de la SA PMU comme issue de « reformatage » autour de quelques bénéficiaires.



23

2) La restructuration de la Filière

- **Le projet de réorganisation de la Filière se structure autour de la création d'un pôle de pilotage (PP) de l'ensemble:**

Ce pourrait être :

->la FNCH, dont les missions seraient renforcées.

ou

->une entité nouvelle qui serait une **coopérative** dont les adhérents regroupés en deux sections (Trot et Galop) seraient les Socio-Professionnels.

- **Ce pôle de pilotage (PP) fonctionnerait comme une Holding en charge de la Filière et porterait les 2 monopoles:**

- ✓ organisation des courses
- ✓ organisation des paris

Le PP serait l'actionnaire principal du **PMU** qui en serait une filiale sous forme de **société en nom collectif**.

La grande différence serait que le PMU ne serait pas une société indépendante mais dirigée par le PP.



24

2) La restructuration de la Filière

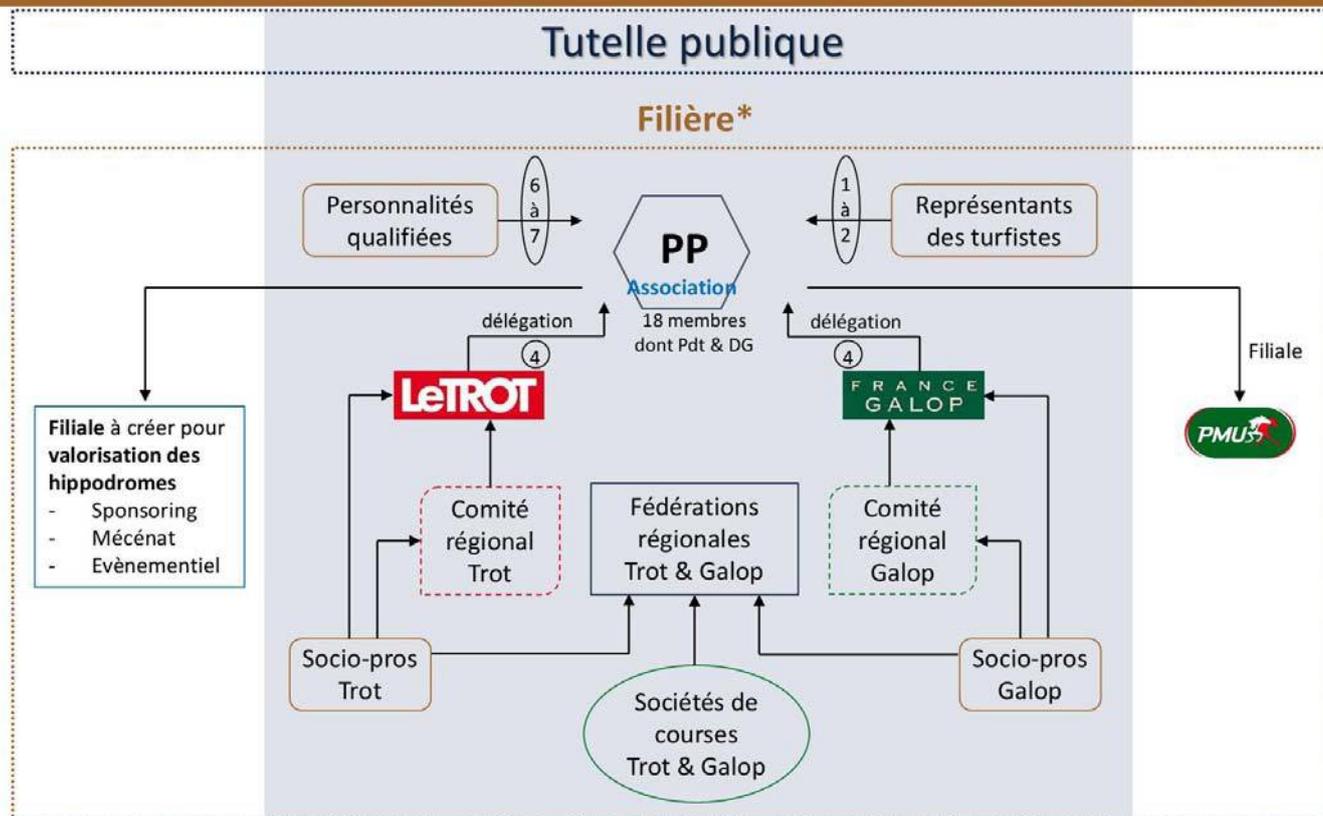
Le PP serait responsable:

- ✓ **De la programmation des courses et de l'optimisation des enjeux** : horaires, articulation des courses, nombre de partants, sélection & concentration des jeux, politique de développement, relations avec les parieurs...
- ✓ **De la mesure permanente de l'impact des décisions**, via une direction de la modélisation et de l'optimisation chargée d'évaluer et d'aider à la décision.
- ✓ **De la mise en œuvre d'une comptabilité analytique** destinée à rendre transparents les décisions et les choix d'investissement et plus largement un système d'information commun.
- ✓ **D'assurer les fonctions communes**: financière, juridique, marketing, ressources humaines.
- ✓ **Des relations avec les autorités de tutelle et du contrôle des Sociétés Mères ou sections coopératives....**
- ✓ **Du soutien aux activités PMH et à la valorisation des hippodromes**
- ✓ **De la supervision du développement du mécénat et du sponsoring**, via une autre filiale dévolue à cet effet
- ✓ **Et enfin, de l'encadrement de la politique de financement de la Filière...**



25

Le schéma de la gouvernance



26

Le schéma de la gouvernance (suite)

En cas d'Association

- **Le Conseil du PP serait composé de 18 membres répartis de la manière suivante:**
 - ✓ **8 membres représentant les deux Sociétés Mères ou les sections coopératives**, soit 4 pour chacune d'entre elles.
 - ✓ **6 à 7 membres choisis parmi des personnalités extérieures.**
Ceux-ci seraient désignés en fonction de leurs compétences, pour trois ans par un comité ad hoc indépendant, selon la pratique en vigueur dans les grands groupes. Ils se substitueraient en étant beaucoup moins nombreux aux cooptés des Sociétés Mères.
 - ✓ **1 à 2 membres représentant les turfistes.**
 - ✓ **Le Président et le Directeur général du PP** occuperaient les deux postes restants et seraient nommés par l'Etat.

En cas de Coopérative

- ✓ L'ensemble de la structure organisationnelle serait modifiée: Le Trot et le Galop étant des sections indépendantes qui éliraient une Assemblée dont serait issu le Conseil d'administration.
- ✓ Des personnalités extérieures pourraient y siéger et un Comité spécialisé regroupant des compétences spécifiques assisterait le Conseil.



27

2) La restructuration de la Filière

LES SOCIÉTÉS MÈRES ou SECTIONS COOPERATIVES

- **Les Sociétés Mères / Sections délègueraient au PP tous les domaines de responsabilité qui seraient de son ressort.** Mais elles seraient chargées, sous son contrôle, des activités régaliennes (conditions de courses, discipline, réglementation de l'élevage, répartition des encouragements ...).
- Il n'y aurait plus de membres cooptés ou seulement quelques uns selon des critères de choix précis et pour un temps limité, ce qui redonnerait une légitimité aux élections et donc aux Socio-Professionnels.

L'Etat serait représenté au PP, exercerait la tutelle définie par la Loi qui viendrait amender celle de 1891 pour créer le PP.



28

2) La restructuration de la Filière

RÉGLEMENTATION ET BUDGET

- **Cette réorganisation permettra une sortie de l'entre-soi, tout en revalorisant le rôle des socio-professionnels.**
- Les Sociétés de Course auront la garantie d'une représentation équitable, diversifiée, coordonnée et ouverte à des compétences qui manquent aujourd'hui.
- L'Etat exercera mieux sa tutelle et ne sera plus soumis aux guerres intestines qui sont en partie à l'origine des dysfonctionnements du système.
- **Les modalités d'évolution du cadre législatif et réglementaire sont ouvertes et n'impliquent pas des transformations hasardeuses comme le passage du PMU de GIE en SA.**
- **En cas d'option pour une coopérative, qui semble être une structure adaptée au secteur hippique à l'instar d'autres activités d'origine agricole et rurale. Une définition du projet en fonction du droit coopératif sera nécessaire.**
- **Equistratis fera connaître d'ici la fin de l'année les modalités de réalisation en question.**



29

2) La restructuration de la Filière

Il conviendra :

- **d'amender les lois de 1891 et suivantes pour définir les nouvelles compétences du PP et en préciser les modalités d'application par une révision du décret 97-456 (notamment suppression des membres associés).**
- simultanément de préciser que les Sociétés délègueront en partie les missions qu'elles exercent aujourd'hui au PP tout en continuant à exercer, sous son autorité, quelques missions régaliennes.
- **de modifier le code électoral du Trot et du Galop à l'issue de cette réforme législative et réglementaire selon le cadre institutionnel qui aura été retenu.**



30

3) Interrompre le processus de création de la SA PMU

- Le gouvernement a fait voter in extremis le 13 décembre 2019 en commission et le 19 décembre en plénière, un amendement au projet de la Loi de Finances prévoyant une transformation juridique du PMU ainsi que des dispositions fiscales qui modifient l'assiette du prélèvement fiscal en la faisant passer des enjeux au PBJ. L'ensemble figure à l'article 28 de la loi de Finances 2020.
- Il est notamment précisé que « *le Pari Mutuel Urbain et les sociétés mères de courses de chevaux remettent au Gouvernement, au plus tard le 31 décembre 2020, un rapport dressant le bilan des baisses de charges qu'elles ont engagées et du plan de transformation du statut juridique du Pari Mutuel Urbain. Ce rapport est transmis au Parlement sans délai* ».
- L'exposé des motifs de l'amendement et une lettre adressée par le ministre des Comptes publics parlent explicitement d'une société commerciale PMU, telle qu'elle avait été proposée par le rapport Arthuis.



31

EXTRAITS du Code Général des Impôts entrant en vigueur le 1^{er}.01.2022

Article 302 bis ZG

Versions de l'article:

▶ [Version à venir au 1 janvier 2022](#)

[Code général des impôts](#)

▶ [Livre premier : Assiette et liquidation de l'impôt](#)

▶ [Première Partie : Impôts d'État](#)

▶ [Titre II : Taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées](#)

▶ [Chapitre XX : Prélèvements sur les jeux et paris](#)



Article 302 bis ZG

Modifié par [LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 116](#)

Modifié par [LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 28 \(V\)](#)

Il est institué, pour le pari mutuel organisé et exploité par les sociétés de courses dans les conditions fixées par l'article 5 de la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux et pour les paris hippiques en ligne mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, un prélèvement sur le produit brut des jeux.



32

EXTRAITS de l'amendement adopté dans la LOI DE FINANCES 2020

ART. 6 QUINQUIES	N°732 (Rect)
ASSEMBLÉE NATIONALE	
13 décembre 2019	
PLF POUR 2020 - (N° 2493)	
Commission	
Gouvernement	
ADOPTÉ	
AMENDEMENT N°732 (Rect)	
présenté par	
M. Giraud	

V. – Le Pari Mutuel Urbain et les sociétés mères de courses de chevaux remettent au Gouvernement, au plus tard le 31 décembre 2020, un rapport dressant le bilan des baisses de charges qu'elles ont engagées et du plan de transformation du statut juridique du Pari Mutuel Urbain. Ce rapport est transmis au Parlement sans délai.

Extrait exposé sommaire amendement n°732 rect.

En outre, l'amendement prévoit de **faire coïncider la nouvelle fiscalité sur les courses hippiques avec la réalisation des engagements pris par la filière hippique** en faveur d'un plan de transformation à deux composantes :

--d'une part, **l'institution hippique s'engage à une baisse de charges globale émanant notamment des sociétés mères**, sans préjudice de la mission d'intérêt général qui leur a été confiée ;

--d'autre part, **elle s'engage à amorcer la transformation du statut juridique du PMU**, aujourd'hui groupement d'intérêt économique (GIE), en société commerciale.



33

3) Interrompre le processus de création de la SA PMU

- Il est à craindre que les baisses d'encouragements décidées en Avril 2020 et probablement complétées à l'automne constituent l'essentiel des baisses de charges que proposeront les Sociétés Mères, ce qui expliquerait pourquoi elles se sont opposées à la mise en œuvre d'un PGE pour les compenser. Car entre l'opposition du syndicat de salariés du PMU et des Sociétés Mères et l'absence de syndicat combatif chez les Socio-professionnels qui sont des entrepreneurs individuels, le choix semble avoir été fait.
- Aussi il est à craindre que la voie de la facilité ait prévalu, la crise permettant d'imposer une décision que rien ne justifie.
- Le projet changerait en profondeur le modèle français des courses et il comporte de grands dangers pour la pérennité de la Filière et les Socio-Professionnels qui ont une taille d'exploitation modeste.

L'Etat et les Sociétés Mères contreviennent ainsi à l'esprit et à la lettre de la loi de 1891.



34

3) Interrompre le processus de création de la SA PMU

- Tel que l'article 28 est rédigé, les propositions que feront les Sociétés Mères auxquelles une contrepartie non chiffrée (en fait inopérante) est proposée, à savoir le changement d'assiette du prélèvement fiscal qui passerait du montant des enjeux au PBJ, sont d'ores et déjà actées sur le principe sans être validées sur leur contenu.
- Pour autant, la décision de changement l'assiette fiscale du prélèvement est considérée comme prise, ainsi qu'en atteste la mise à jour du code général des Impôts.
- Il convient donc de tout mettre en œuvre pour obliger les Sociétés Mères et le gouvernement à entreprendre une réforme qui diminue les charges, essentiellement sur les coûts de fonctionnement et qui rétablisse les encouragements au même niveau que 2017/2018.
- Equistratis agira en ce sens par les voies les plus appropriées.



35

3) Interrompre le processus de création de la SA PMU

- Il convient donc :
 - de proposer une alternative crédible (PP + éventuellement coopérative)
 - de faire en sorte que les responsabilités partagées de l'Etat et des Sociétés Mères soient mises en évidence pour, d'une part en traiter les effets et, d'autre part, réorienter l'action publique.



36

Risques et conséquences de la SA PMU

- Le monopole des paris serait transféré à la SA PMU privant ainsi la Filière de sa ressource, certes mal gérée à cause des coûts de fonctionnement excessifs, au profit d'une entité ayant ses propres objectifs de rentabilité.
- L'Etat serait très probablement l'actionnaire principal, valorisant ainsi le monopole et ouvrant la voie à une privatisation ultérieure.
- Les Sociétés de Courses seraient chargées de l'organisation des courses et rémunérées par le PMU qui serait leur principal client et aurait ainsi un pouvoir de fixation des prix absolu.
- Les courses PMU ne seraient organisées que sur un nombre limité d'hippodromes (15 à 30).
- Les courses PMH aujourd'hui soutenues par les Sociétés Mères, devraient trouver leurs propres financements auprès de sponsors.



37

Risques et conséquences de la SA PMU

- Le passage d'un GIE en SA est interdit par la Loi, mais pourrait bénéficier d'une dérogation exceptionnelle et justifiée par des « intérêts supérieurs » de service public. Or, ce n'est manifestement pas le cas.
- On peut même imaginer que cette démarche ne serait justifiée que par l'intérêt de l'Etat de ne plus assurer directement la tutelle d'une Filière qu'elle a mal exercée (cf. les rapports de la Cour des Comptes et le rapport Arthuis). Et peut-être, après la baisse drastique des encouragements en 2020 de rencontrer l'intérêt de certains professionnels et investisseurs pour une formule financièrement plus attractive.
- Enfin le passage en SA créerait des frottements fiscaux qui viendraient amputer encore le montant des encouragements, inconvénient qui serait atténué si le nombre de Socio-Professionnels venait à diminuer significativement.



38

Conclusion

- Il est évident que la transformation juridique du PMU n'est pas une fin en soi, la restructuration de la Filière et la forte baisse des coûts de fonctionnement étant la priorité.
- Il est curieux de noter qu'aucune information sur cette transformation ne filtre et qu'au lieu de fédérer la Filière autour d'une réforme structurelle, les discours des dirigeants restent limités à des réformes de second ordre.
- Tous les sujets abordés aux Assises du Trot sont certes techniquement utiles mais le silence absolu du Trot et de France Galop sur la SA PMU (alors même qu'elles sont obligées de remettre au gouvernement un rapport sur le sujet avant la fin de l'année) en dit long sur les intentions cachées de la gouvernance actuelle, c'est-à-dire une baisse des charges exclusivement centrée sur les encouragements.

